



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 12 novembre 2024 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

- Siège #1 — Rodrigue Boivin
- Siège #2 — Robert Staniforth
- Siège #3 — Gertie Cavalier
- Siège #4 — Philippe Boileau
- Siège #5 — Simon-Pierre Trahan
- Siège #6 — Isabelle Bélanger-Fortin

Sont absent.e.s, les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

**1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**24-11-12-239**

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 32.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**2 — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**24-11-12-240**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté:

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**3 — DEMANDES DU PUBLIC**

Quelques citoyens posent des questions.

**4 — ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**24-11-12-241**

**4.1 Session régulière du 15 octobre 2024**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 15 octobre 2024 soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



24-11-12-242 4.2

#### Session extraordinaire du 24 octobre 2024

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 24 octobre 2024 soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### 5 — ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1 ADMINISTRATION

#### 24-11-12-243 5.1.1 Reddition de compte – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Sixte a pris connaissance du guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide afin de recevoir la contribution financière de 75 000 \$ qui lui a été confirmée dans le cadre du PRABAM ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, par résolution du conseil, a décidé d'utiliser la contribution financière pour réaliser des travaux de rénovation intérieure de l'hôtel de ville et de la création d'une murale intérieure à son centre communautaire; ces travaux étant identifiés comme admissibles dans le cadre du programme ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés à la murale de la bibliothèque ont été réalisés en 2022 alors que ceux liés à la rénovation de l'hôtel de ville en 2024 et que ceux-ci sont complétés ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts totaux, incluant les taxes nettes, pour les deux projets s'élèvent à 81 291,79 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

**QUE** le conseil municipal, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), entérine le contenu du document relatif à la reddition de compte finale et confirme la réalisation des travaux visés par ladite résolution (dossier numéro 3010737) ;

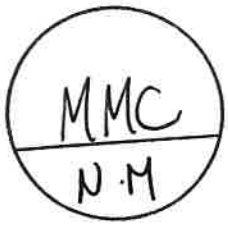
**ET QUE** conformément à la résolution 24-02-06-27 (séance extraordinaire tenue le 6 février 2024) que la différence de 6 291,79 \$ entre la somme disponible de l'aide financière octroyée dans le cadre du PRABAM et le coût des travaux soit financé par appropriation (affectation) du surplus non affecté ;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### 24-11-12-244 5.1.2 Usage ancien centre communautaire

**CONSIDÉRANT QU'**une décision sur l'avenir de l'ancien centre communautaire n'a pas encore été convenu ;



**CONSIDÉRANT** le désir du Conseil de faire une étude approfondie des diverses options incluant les coûts associés s'offrant à la Municipalité afin de prendre une décision éclairée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge nécessaire d'obtenir l'opinion des citoyens quant à l'avenir de l'ancien centre communautaire et par conséquent l'organisation d'une consultation citoyenne à cet égard ;

**CONSIDÉRANT** les coûts élevés des assurances associés à un usage vacant de l'ancien centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'espace d'entreposage de la Municipalité ainsi que le souhait de ne pas laisser dégrader l'état du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de chauffage n'est plus fonctionnel et qu'il nécessite des réparations importantes;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu :

**QUE** le Conseil déclare que l'ancien centre communautaire possède désormais une vocation et un usage d'entrepôt jusqu'à ce que les décisions relativement à son avenir soient prises ;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à procéder au changement du système de chauffage selon le scénario le moins coûteux pour la Municipalité, soit en changeant la fournaise ou bien en convertissant en un chauffage électrique.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**24-11-12-245 5.1.3 Horaire de la période des fêtes**

**CONSIDÉRANT** les congé fériés et payés comme stipulé dans le recueil concernant les conditions de travail des employés ;

**CONSIDÉRANT** la demande des employés de bénéficier d'une période de vacances continue et le faible taux de demande des citoyens pendant cette dite période ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le conseil adopte l'horaire d'ouverture du bureau municipal ci-dessous pour la période des fêtes;

HORAIRE DU TEMPS DES FÊTES			
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
23 OUVERT	24 FERMÉ	25 FERMÉ	26 FERMÉ
30 FERMÉ	31 FERMÉ	1 FERMÉ	2 FERMÉ

**ET QUE** les employés qui bénéficieront d'un congé additionnel le 30 décembre déduiront une journée de vacances de leur banque de congé annuel ;



Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

**24-11-12-246 5.1.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu :

**QUE** les séances débuteront à 19 h 30 au centre communautaire situé au 30 rue Principale à Saint-Sixte;

**ET QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025	
13 janvier	11 août
10 février	8 septembre
10 mars	14 octobre
14 avril	10 novembre
12 mai	8 décembre
9 juin	15 décembre (adoption budget)
14 juillet	

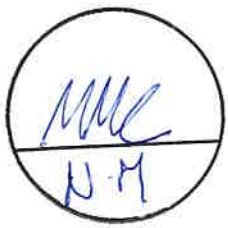
**ET QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Natasha Mantville, directrice générale, greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.1.5 Directive particulière relative à la langue française**

Sujet reporté à une date ultérieure.



## 5.2 TRÉSORERIE

### 5.2.1 Rapport des dépenses autorisées — octobre 2024

#### 24-11-12-247 5.2.1.1 5.2.1.1 Liste des paiements émis en octobre 2024

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois d'octobre 2024 pour un montant de 97 904,48 \$ ;

Chèques # 7711 à 7769.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### 24-11-12-248 5.2.1.2 Demande de paiement CAMA

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement présentée par les Industries CAMA au montant de 256 597,15 \$, taxes incluses, pour la libération de retenue relative aux travaux effectués dans le cadre du projet de construction du centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que certains travaux correctifs sont à apporter en matière de plomberie, de plancher radiant, au niveau des portes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil conserve une retenue spéciale de 10 % de la demande de paiement;

**ET QUE** le Conseil autorise le paiement une fois le certificat de paiement émis par A4 Architecture + design ;

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-001 — PRACIM.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### 24-11-12-249 5.2.1.3 Facture Warwick Inc.

**CONSIDÉRANT** la facture # V-236227 présentée par Sel Warwick au montant de 5 428,25 \$, taxes incluses, pour 37.77 tonnes de sel à glace ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Sel Warwick au montant de 5 428,25 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-635 — Sel.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### 24-11-12-250 5.2.1.4 Facture Transport Michel Deschamps & Fils

**CONSIDÉRANT** la facture # 33718 présentée par Michel Deschamps & Fils au montant de 11 125,07 \$, taxes incluses, pour 806.34 tonnes de sable tamisé d'hiver ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Michel Deschamps & Fils au montant de 11 125,07 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.



**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-320 — Sable.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**24-11-12-251 5.2.2 Liste des salaires — octobre 2024**

Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte de dépôt de la liste des salaires payés au mois d'octobre 2024 au montant de 22 990,73 \$.

Chèques numéro 20249288 à 202490324.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**24-11-12-252 5.2.3 Liste des encaissements — octobre 2024**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois d'octobre 2024 au montant total de 38 686,59 \$ détaillé comme suit :

- Argent : 880,00 \$
- Chèque : 30 561,14 \$
- SIPC : 5 647,57 \$
- Interac : 1 597,88 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales**

**24-11-12-253 5.2.4.1 Activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 31 octobre 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**24-11-12-254 5.2.4.2 Transfert budgétaire**

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil approuve la liste des transferts budgétaires telle que déposée par la directrice générale.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2.5 Soumissions**

**24-11-12-255 5.2.5.1 Service d'ingénierie – plan et devis pour changement de ponceau – montée Paquette**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remplacer le ponceau sur la montée Paquette à la suite des dommages subies lors de la pluie intense survenue le 25 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande soumission a été faite auprès de deux fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions reçues pour l'élaboration des plans et devis ;



**CONSIDÉRANT** la soumission la plus avantageuse reçue par la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 8 000 \$, taxes en sus ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux seront effectués en régie et que la municipalité ne souhaite pas se prévaloir du service de surveillance des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de service pour l'élaboration de plans et devis pour le remplacement du ponceau sur la montée Paquette au coût de 5 500 \$, taxes en sus, auprès de la Fédération québécoise des municipalités ;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 AFFAIRES JURIDIQUES**

**5.4 RESSOURCES HUMAINES**

**6 — ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.1 Analyse d'eau**

Les résultats des analyses d'eau effectuées en laboratoire sont conformes.

24-11-12-256

**6.2 Soutien financier et en nature au projet de Mobilisation pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de la rivière Saint-Sixte**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil croit nécessaire de travailler à léguer un environnement sain pour les générations futures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité de l'eau est essentielle pour assurer la santé des espèces sauvages (plantes et animaux), l'intégrité et la résilience globale des écosystèmes incluant la santé humaine ;

**CONSIDÉRANT** L'engagement de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) d'agir à titre de promoteur dans ledit projet et de faire une contribution financière de l'ordre de 500 \$ et une d'une valeur équivalente à 500 \$ en nature ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'un financement de la part de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Papineau requiert 20 % de fonds de contrepartie, dont 10 % en argent qui doit être fourni par les partenaires et le promoteur;

**CONSIDÉRANT** l'appui financier de 500 \$ accordé par la Municipalité de Ripon en soutien audit projet ;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu :

**QUE** le Conseil s'engage à accorder un soutien financier à l'OBV RPNS de l'ordre de 500 \$ ainsi qu'une contribution en nature d'une valeur de 500 \$ dans le cadre du projet de Mobilisation pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de la rivière Saint-Sixte;

**ET QUE** le Conseil en autorise le paiement;



**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-720 – Projet environnement.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	<b>7 —</b>	<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
	<b>7.1</b>	<b>Loisirs</b>
<b>24-11-12-257</b>	<b>7.1.1</b>	<b>Partenariat Plein Air aux Montagnes noires</b> <b>CONSIDÉRANT</b> l'offre proposée par la Corporation des loisirs de Papineau relativement à un partenariat permettant aux citoyens de Saint-Sixte de profiter gratuitement du stationnement et de l'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon et d'obtenir des tarifs réduits sur la location d'hébergement du dimanche au jeudi ; <b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil autorise l'adhésion annuelle (option 3 : 1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025) de la municipalité de Saint-Sixte au partenariat Plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon selon les modalités inscrites dans l'entente proposée ; <b>ET QUE</b> le Conseil autorise la directrice à compléter et signer le formulaire ou autres documents requis pour et au nom de la Municipalité pour donner suite à e partenariat; <b>ET QUE</b> le Conseil autorise le paiement d'un montant de 1428,00 \$ à la Corporation des loisirs de Papineau ; <b>ET QUE</b> les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-00-959 — Activités loisirs. Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.
	<b>7.1.2</b>	<b>Rapport du comité</b> Le représentant du comité, le conseiller Philippe Boileau fait son rapport.
	<b>7.2</b>	<b>Bibliothèque</b>
	<b>7.2.1</b>	<b>Rapport de la représentante.</b> Le maire Matthew MacDonald Charbonneau partage les données du rapport préparé par la responsable de la bibliothèque.
<b>24-11-12-258</b>	<b>7.2.2</b>	<b>Motion de liberté intellectuelle – bibliothèque publique</b> <b>CONSIDÉRANT QUE</b> le <u>Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique</u> stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui



s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement. En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**CONSIDÉRANT QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Sixte reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



24-11-12-259

7.2.3

### Représentant municipal

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité ayant signé une convention d'affiliation avec le Réseau BIBLIO de l'Outaouais s'est engagée à nommer, par voie de résolution, un représentant municipal auprès du Réseau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Robert Staniforth a manifesté son intérêt pour assumer le rôle et les fonctions de représentant municipal tel que stipulé dans le document du 7 juin 2022 de réseau Biblio ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseiller Robert Staniforth soit nommé comme représentant municipal auprès du Réseau BIBLIO de l'Outaouais;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7.3

### SAJO

24-11-12-260

7.3.1

### Demande pour Emploi d'été Canada (EEC)

**CONSIDÉRANT** le partenariat établi avec le Service Animation Jeunesse de l'Outaouais (SAJO) faisant de cet organisme le camp de jour officiel de la Municipalité de Saint-Sixte ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Service Animation Jeunesse de l'Outaouais (SAJO) pour participer au Programme Emploi d'été Canada pour un poste de moniteur, pour une période de huit (8) semaines à quarante heures semaines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte la demande de SAJO et autorise la directrice générale à compléter et signer une demande pour un poste de moniteur de camp de jour dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada pour et au nom de la Municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7.3.2

### Rapport de la représentante

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

7.4

### TRANSPORT ADAPTÉ

7.4.1

### Rapport de la représentante

Aucun rapport.

8 —

## RÈGLEMENTATION

9 —

## URBANISME

9.1

### Permis et Requêtes émis en octobre 2024

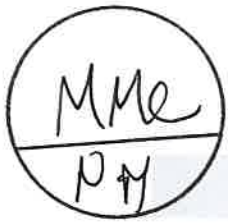
12 permis ont été délivrés.

13 requêtes ont été signalées.

9.2

### Rapport du comité CCUE

Aucun rapport du comité.



- 24-11-12-261    10 —    **VOIRIE**
- 10.1    **Demande de renouvellement de l'entente de déneigement partie privée du chemin de la Montagne hiver 2024-2025**
- CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;
- CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signée en novembre 2023 une entente relativement à l'ouverture de ladite portion privée du chemin de la Montagne pour l'hiver 2023-2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le 23 octobre 2024, le président de la compagnie 9192-3409 inc. a présenté une demande de renouvellement de l'entente visant l'ouverture de ladite portion privée du chemin de la Montagne pour l'hiver 2024-2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** bien que la loi permette à une municipalité locale d'intervenir sur le domaine privé, il n'est pas permis d'utiliser les fonds publics dans l'intérêt d'un petit groupe de citoyens et l'entretien doit donc se faire aux frais des personnes intéressées par l'entretien de la voie privée ;
- CONSIDÉRANT** l'entente relative à l'entretien hivernale de la partie privée du chemin de la montagne déposée par la directrice générale ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accepte le libellé de l'entente déposée par la directrice générale relativement à l'entretien hivernale de la partie privée du chemin de la Montagne ;
- ET QUE** le Conseil autorise le maire, Matthew MacDonald Charbonneau et la directrice générale et greffière-trésorières, Natasha Mantville à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 11 —    **PROJETS D'INFRASTRUCTURES**
- 11.1    **Projet de construction du centre communautaire**
- 11.1.1    **Rapport du comité**
- Le représentant du comité, le maire Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.
- 12 —    **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13 —    **COMMUNICATION**
- 13.1    **Rapport du comité**
- La directrice générale, Natasha Mantville fait un rapport.
- 14 —    **MRC DE PAPINEAU**
- 14.1    **Rapport du maire**
- Le maire, Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.

15 — VARIA

16 — PÉRIODE DE QUESTIONS

16.1 Questions

Quelques citoyens posent des questions.

17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

24-11-12-262

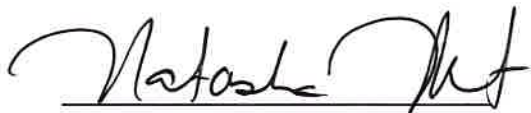
Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 20 h 53.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Matthew MacDonald Charbonneau  
Maire



Natasha Mantville  
Directrice générale et greffière-trésorière